

Extrait de la déclaration d'accident

Le 7 janvier 2009, à 17h30 [...].

M. ... , 48 ans, termine le carrelage de l'étage d'un pavillon. Il emprunte l'escalier afin de regagner le rez-de-chaussée, chute et se fracture le bassin.

La situation



Photo Direccte



Protection des genoux. Photo Carsat



Info Sécurité BTP
N° 118
SEPTEMBRE 2012

Directeur de la publication :
Henri-Pierre Radondy
N° de dépôt légal : 12.901
Réf. GRP 004/065/09.12
Conception et impression
Carsat Nord-Picardie,
11 allée Vauban 59662
Villeneuve d'Ascq cedex



La première analyse de l'entreprise

- En fin de journée, tous les ouvriers avaient quitté le chantier.
- Afin de terminer le carrelage de l'étage, M. ... avait demandé l'autorisation de rester une demi-heure supplémentaire au chef de chantier.
- Le carrelage de l'étage terminé, il éteint l'éclairage de chantier et regagne le rez-de-chaussée en utilisant sa lampe de poche. Il perd l'équilibre dans l'escalier et ne parvient pas à se rattraper.

ACTIONS ENVISAGEES PAR L'ENTREPRISE :

Piste technique :

- Installer un éclairage provisoire dans les cages d'escalier.
- Poser des garde-corps autour de l'escalier et de la trémie.

Piste humaine :

- Programmer une réunion d'information du personnel sur l'accident en reprenant les règles générales de sécurité, notamment lors de la circulation sur le chantier.

Piste organisationnelle :

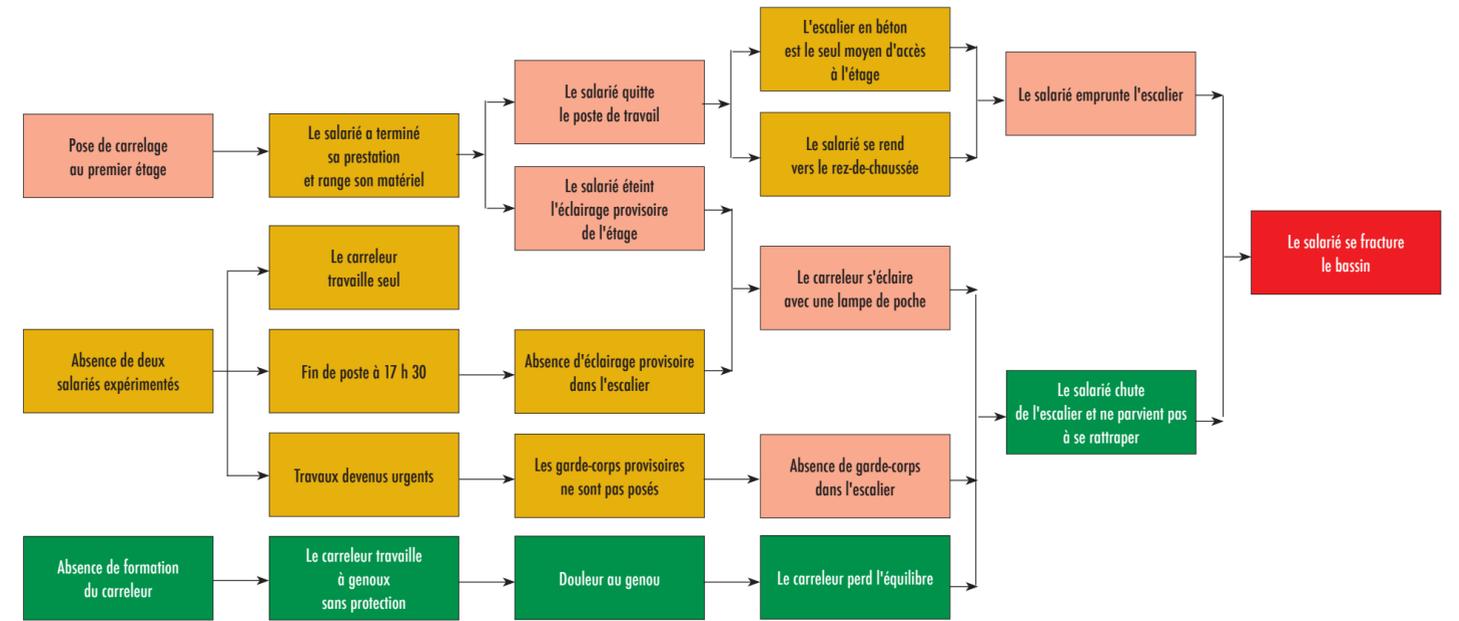
- Diffuser une note de service rappelant l'interdiction de travailler seul.
- Revoir le plan particulier simplifié de sécurité et de protection de la santé (PPSSPS).

Est-ce suffisant pour qu'un tel accident ne se reproduise plus ?

La seconde analyse (étayée d'un arbre des causes)

- L'entreprise rencontre des difficultés pour recruter des salariés capables de poser ses produits haut de gamme.
- Deux de ses salariés sont en arrêt maladie suite à des problèmes aux genoux.
- La victime M. ... , 48 ans, est carreleur depuis l'âge de 18 ans et travaille sur le chantier depuis une semaine.
- M. ... a commencé sa journée à 7 h 30, a pris une pause de 45 minutes pour le déjeuner.
- Pour terminer l'étage, il a souhaité prolonger son activité d'une demi-heure.
- En rangeant son matériel, il ressent une petite douleur aux genoux.
- Il prend sa lampe de poche et éteint l'halogène, emprunte l'escalier en béton qui mène au rez-de-chaussée.
- A mi-parcours dans l'escalier, sa jambe droite se «dérobe».
- Il s'écroule et chute. L'absence de rampe ne lui permet pas de se rattraper.
- Il appelle au secours.
- Un menuisier travaillant dans un pavillon voisin intervient et prévient les pompiers.

L'arbre des causes



Les autres pistes d'actions

- Bien sûr les actions envisagées doivent être prises en compte par les chefs d'établissement et sans doute complétées de mesures organisationnelles telles que :
 - Privilégier la station debout à chaque fois que cela est possible (par exemple : prévoir une table spécifique pour la coupe des carreaux).
 - La position agenouillée répétée sur des zones d'appui dures et parfois humides peut entraîner à la longue une gêne voire des troubles (rougeurs, callosités, etc.) ou la maladie professionnelle appelée «Hygroma du genou» inscrite au tableau n° 57 des maladies professionnelles. Pour un surcroît d'informations sur la prévention de l'hygroma du genou, voir le site www.carsat-nordpicardie.fr.
 - Pour les opérations pour lesquelles la station debout n'est pas possible, une réponse appropriée, permettant de réduire voire de supprimer l'apparition de ces atteintes à la santé existe sous la forme de pantalons à genouillères insérables. Ce vêtement est tout à fait adapté aux conditions de travail des personnes exposées : alternance de positions à genoux, de position debout et de déplacements. Penser à remplacer les plaques en fonction de l'usure.
- Limiter le poids des charges et utiliser des aides à la manutention.
- Former les salariés à la prévention des risques liés aux activités physiques.
- A noter aussi l'existence du tableau de maladies professionnelles n° 79 concernant les lésions chroniques du ménisque consécutif à des travaux comportant des efforts ou des ports de charges exécutés habituellement en position agenouillée.
- Plus généralement, l'employeur doit mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels prenant en compte la pénibilité et renseigner les fiches de prévention.

Vous pouvez télécharger cette fiche sur www.carsat-nordpicardie.fr

N'hésitez pas à prendre contact avec la Carsat Nord-Picardie (**Tél. 03.20.05.60.28**), les DIRECCTE (**Tél. 03.20.96.48.60** pour le Nord - Pas-de-Calais, **Tél. 03.22.22.42.42** pour la Picardie), l'OPPBT (**Tél. 03.20.52.13.14** pour le Nord - Pas-de-Calais, **Tél. 03.22.95.10.18** pour la Picardie).

Ils sont là pour vous aider.